



Caisse maladie Agrisano

Laurstr. 10, 5201 Brugg AG 1

Tél. 056 461 71 11, info@agrisano.ch

www.agrisano.ch

La caisse maladie de l'agriculture!

AGRISANO

krankenkasse caisse maladie cassa malati



Newsletter

Editorial

L'Union Suisse des Paysans a fait œuvre de pionnier lorsqu'elle a constitué, il y a 20 ans, la fondation Agrisano. Le but était alors de créer une caisse-maladie réservée aux familles paysannes afin de ne pas les priver injustement de beau-coup d'avantages. Ce que la concurrence a accueilli, durant les premières années, avec une certaine condescendance s'est révélé être le début d'une histoire à succès. En dépit des oiseaux de mauvais augures, Agrisano s'est transformée en une caisse de niche de taille moyenne, respectée et réputée.

Agrisano peut ainsi envisager l'avenir avec sérénité même si la branche des caisses-maladie est loin d'être facile. Il est essentiel – comme il y a 20 ans – de prendre les bonnes mesures au bon moment. Aujourd'hui, nous sommes à l'aube de nouveaux changements: avec la création de deux sociétés anonymes, qui sont et demeurent en mains paysannes, Agrisano se dote des structures nécessaires pour lui permettre d'affronter l'avenir. Si une modification de forme juridique de ce type représente une étape fondamentale,



cela n'a en revanche aucune incidence sur vos solutions ou votre couverture d'assurance. Notre stratégie focalisée sur les intérêts de l'agriculture ne varie pas.

Le temps est venu, comme chaque année en automne,

de fixer les primes de l'année 2012 – ce qui n'est pas facile au vu du manque de clarté des conditions-cadre. Notre compétitivité est toutefois toujours excellente. Les ajustements par rapport aux années précédentes sont heureusement plutôt modestes même si les différences cantonales sont importantes. Nous nous engagerons pleinement et sommes ainsi convaincus qu'Agrisano demeurera un partenaire compétent et orienté sur les besoins des familles paysannes. Votre confiance est le fondement sur lequel nous pouvons bâtir avec succès notre avenir commun. Nous vous en remercions.

Fritz Schober, Président

Nouvelle forme juridique
page 2



Toujours attrayente!
page 5



Nous soutenons des innovations
page 6



Une nouvelle forme juridique – pourquoi?

Les caisses maladie sont toujours plus sollicitées alors même que les leviers de commande se trouvent en priorité en mains des prestataires de services (hôpitaux, médecins, pharmacies etc.) à l'origine de 95 pourcent du total des coûts de la santé, respectivement des frais médicaux. Le Parlement et le Conseil fédéral espèrent toutefois parvenir à au moins stabiliser les coûts de la santé en progression constante par des mesures telles que des prescriptions de réserve et de contrôle plus strictes, un nouveau financement hospitalier, des modèles tels que Managed Care etc. Ces initiatives ne devraient toutefois pas rencontrer un grand succès étant donné que le nouveau financement hospitalier génère, à lui seul, des coûts supplémentaires de près de deux pourcents de primes.

Dans ces conditions-cadre difficiles, nous mettons tout en œuvre pour tirer notre épingle du jeu. Afin qu'en tant que membre vous puissiez, à l'avenir également, profiter d'une caisse maladie indépendante disposant d'une bonne marge de manœuvre, nous nous préparons à affronter l'avenir et modifions notre forme juridique. L'assurance de base sera clairement

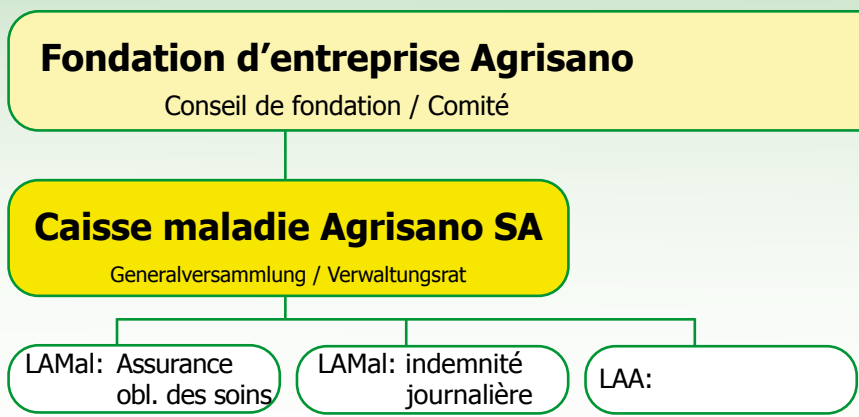
séparée, au niveau juridique, de l'assurance complémentaire de sorte que nous pourrions réagir aux changements futurs – de quelque nature qu'ils soient – de manière plus flexible et rapide. Et cela aura un effet positif pour les familles paysannes: des offres destinées spécifiquement à la population paysanne, une proximité avec les associations paysannes cantonales, des finances solides.

Qu'est-ce qui change dans les faits?

La fondation sera transformée en une fondation d'entreprise propriétaire à 100% de la Caisse-maladie Agrisano SA (en charge des secteurs LAMal et LAA) et de l'Assurances Agrisano SA (en charge des assurances complémentaires propres et déléguées). Par cette réorganisation, vous profiterez à l'avenir d'une gamme de services encore plus étendue et performante puisque, avec la nouvelle forme juridique, les assurances déléguées figurant aujourd'hui dans l'offre pourront être, par exemple, proposées de manière indépendante. Ce qui ne change pas, c'est notre orientation clairement affirmée: au centre de nos activités figurent toujours les familles paysannes.



Union Suisse des Paysans (USP)

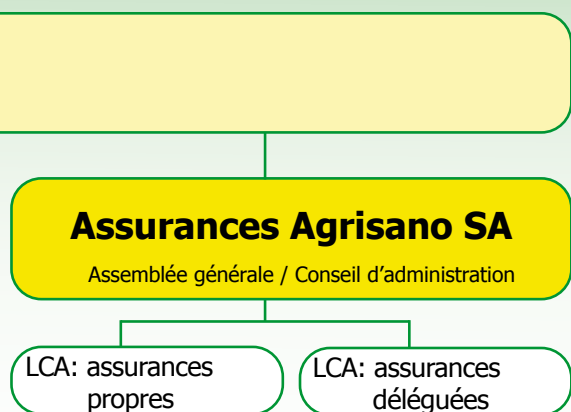


Formes juridiques: Fondation Sociétés anonymes

Tout fonctionne automatiquement!

Le changement d'entité juridique d'Agrisano ne modifie en rien l'offre ou le contenu de votre solution d'assurance existante. Ceux-ci demeurent identiques au 1^{er} janvier 2012 – sous réserve des modifications spécifiques que vous souhaiteriez apporter. Vos personnes de contact auprès de votre agence régionale ou du siège principal sont également toujours les mêmes. Quelques modifications ont des conséquences juridiques qui nécessitent encore l'approbation des différentes autorités de surveillance (Office fédéral de la santé publique, Surveillance fédérale des fondations, FINMA).

En premier lieu, c'est la forme juridique qui change et donc formellement l'entité juridique. Dès le 1.1.2012, la caisse maladie Agrisano SA sera responsable du secteur LAMal (assurance obligatoire des soins) tandis que l'Assurances Agrisano SA prendra en charge le secteur LCA (assurances complémentaires). Le transfert se fera automatiquement sans que vous deviez faire quelque chose de votre côté. Toutes les informations et les détails vous parviendront en temps voulu. Tout d'abord, vous recevrez un courrier à mi-octobre qui annoncera de manière officielle le changement de forme juridique. A fin octobre, au plus tard, nous vous ferons parvenir votre nouvelle police d'assurance-maladie avec toutes les conditions d'assurance de base et complémentaire vous concernant. Vous n'avez rien besoin de faire.



Nous vous tenons au courant:

Mi-octobre

L'annonce formelle de changement de forme juridique vous parvient.

Fin octobre

Vous recevez votre nouvelle police de caisse-maladie contenant toutes les informations d'assurances et les conditions complémentaires vous concernant.

Signification des principales abréviations:

LAMal:

Loi fédérale sur l'assurance-maladie

LAA:

Loi fédérale sur l'assurance-accidents

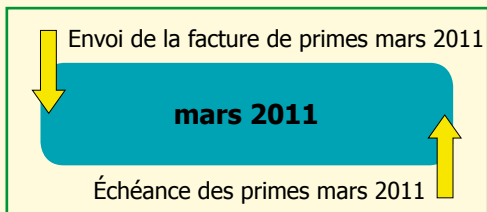
LCA:

Loi sur le contrat d'assurance

Nouvelle facturation en 2012

Le paiement anticipé mensuel des primes est aujourd'hui une exigence légale qui prend pour base l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) nous a demandé, dans le cadre de son activité de révision périodique, de modifier notre système.

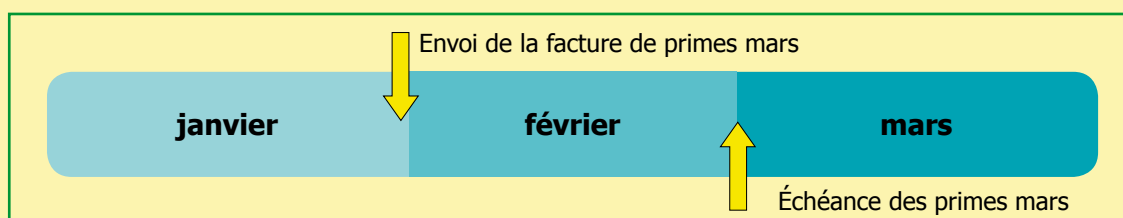
AUJOURD'HUI



Dans le système actuel, la caisse maladie Agrisano renonce au paiement anticipé des primes. Cela signifie que la prime arrive à échéance seulement à la fin de chaque mois. Le graphique qui suit sert à clarifier la pratique existante en prenant pour exemple la facture de primes de mars 2011.

La facture de primes a été établie le 1er mars 2011. Vous aviez jusqu'au 31 mars 2011 pour la régler.

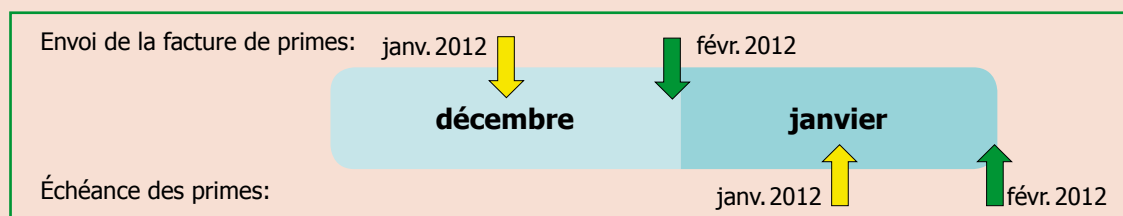
DÈS 2012



Conformément à la directive de l'Office fédéral de la santé publique, le paiement de la prime arrive désormais à échéance avant le début de chaque mois assuré.

La facture de primes de mars est établie à la fin du mois de janvier. Vous avez ensuite jusqu'au 1^{er} mars pour la régler.

PHASE DE CONVERSION



Le passage au nouveau système d'encaissement se fera au début de l'année 2012 en deux étapes. Sont concernés en premier lieu les assurés qui paient leurs primes mensuellement. Nous enverrons la facture de primes de janvier 2012 le 15 décembre 2011; vous disposerez ensuite d'un délai de 30 jours pour effectuer le règlement. La facture de primes de février 2012 sera envoyée au début de janvier 2012 prenant; cette facture de prime arrivera à échéance le 31 janvier 2012. Le changement de système sera alors terminé et la facturation s'effectuera dès lors au rythme habituel.

Quelles sont les conséquences?

Avec le changement de système, les assurés qui effectuent leur règlement mensuellement devront payer deux factures de primes en un court laps de temps. Les assurés qui effectuent leur règlement selon un autre rythme de paiement (tous les deux mois, par trimestre, par semestre ou par année) seront également touchés par le changement du fait que l'envoi de la facture, tout comme son échéance, seront avancés de 30 jours.

Indépendamment du changement de système, Agrisano recommande d'opter pour le mode de règlement semestriel ou annuel. Si vous choisissez cette modalité de paiement, nous vous accordons un escompte et vous nous aidez à réduire les frais administratifs.

Primes 2012 – Agrisano est toujours attrayante

Les primes définitives pour 2012 seront publiées au début du mois d'octobre lorsqu'elles auront été approuvées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il ne faut toutefois pas s'attendre à de grandes surprises: on sait d'ores et déjà que si les primes augmenteront légèrement ou resteront stables dans quelques régions et cantons, elles prendront l'ascenseur dans d'autres. Le renchérissement général et plus particulièrement le nouveau financement hospitalier rendent les hausses de primes inévitables pour l'année prochaine. Le financement hospitalier est à lui seul à l'origine d'une augmentation de coûts de près de deux pourcents de primes.

Le relèvement des primes Agrisano sera d'environ 4% en moyenne pour 2012, avec toutefois des différences importantes selon les cantons. Nous demeurons ainsi en comparaison sectorielle très concurrentiels et attrayants. Vous disposez avec nous, en 2012 également, d'un partenaire compétent et fiable orienté vers les besoins des familles paysannes. La caisse maladie Agrisano présente en outre un taux de réserve financier sain et n'a ainsi aucun retard financier à combler.

En 2012 également, nous continuerons à faire bénéficier nos membres des avantages éprouvés. Les familles paysannes nombreuses en profiteront même doublement en plus de **« Les familles paysannes nombreuses profitent doublement! »** puisque, primes en avance dès l'enfant est plus de la moitié. Les primes de l'assurance complémentaire AGRI-spécial demeurent toujours très basses pour les

enfants. En ce qui concerne les adultes, quelques cantons procéderont à des adaptations.

Les primes demeurent inchangées pour l'assurance indemnités journalières tout comme pour les autres assurances complémentaires. AGRI-protect, UTI, KTI-Prevea etc. sont également toujours avantageuses.



Les physiothérapeutes veulent plus d'argent!

L'association suisse de physiothérapie (physioswiss) a résilié le contrat avec tarifsuisse ag, le plus grand groupement d'achat des assureurs-maladie de l'assurance de base obligatoire (Agrisano est affiliée). Tarifsuisse ag a offert de prolonger le contrat pour qu'à l'avenir également les patients puissent bénéficier de prestations de physiothérapie identiques à celles offertes jusque là. Physioswiss a toutefois rejeté cette offre en exigeant des indemnités sensiblement plus élevées – à hauteur de pourcentages à deux chiffres. Cette attitude est incompréhensible. Physioswiss refuse de participer aux efforts d'économie de coûts de l'assurance de base devant permettre de limiter l'augmentation des primes des caisses-maladie. La grande majorité, soit près de

90 pourcent des thérapeutes, exigent une augmentation massive de leurs indemnités après avoir facturé, selon tarifsuisse, plus de 16 pourcent de prestations en plus au cours de ces cinq dernières années. Les assurés sont dupés car ils reçoivent la facture de leur physiothérapeute directement à la maison. Pour éviter les surprises, les assurés Agrisano devraient, avant le début de la physiothérapie, déterminer avec leur thérapeute à qui doit être envoyée la facture – directement à Agrisano ou au patient. La manière dont la facturation est effectuée n'a pas d'importance: les coûts de la thérapie sont pris en charge à concurrence du montant en vigueur jusque là (équivalent des tarifs du contrat résilié).

« Déterminez à qui la facture doit être envoyée! »

Agrisano soutient les innovations paysannes

Agrisano et USP Assurances promeuvent l'agroPrix et le Prix médiatique Agro

Une agriculture innovatrice et saine est dans l'intérêt de la Suisse. Il est nécessaire d'avoir des paysans qui misent sur les idées innovatrices, la qualité, la conscience des coûts et le marketing afin qu'à l'avenir également les paysans suisses puissent subsister et travailler avec succès. C'est pourquoi, en tant que caisse maladie paysanne, nous nous engageons pour soutenir les innovations paysannes et les idées nouvelles et courageuses dans l'agriculture. L'agroPrix que nous promouvons depuis cette année avec USP Assurances nous offre à cet égard la meilleure opportunité.

naires. Des produits et des services innovateurs du secteur de l'agriculture sont ainsi encouragés et primés.

Nous soutenons également plusieurs centaines de manifestations paysannes dans toute la Suisse. Il nous tient également particulièrement à cœur d'améliorer la compréhension de l'agriculture par le grand public. C'est pourquoi, depuis cette année, nous promouvons avec USP Assurances le traditionnel prix médiatique. Ce prix distingue chaque année deux journalistes, l'un en Suisse alémanique

« Les innovations sont nécessaires pour qu'à l'avenir également les paysans suisses aient la chance de pouvoir subsister et travailler avec succès. C'est pourquoi nous soutenons, en tant que caisse-maladie paysanne, les idées nouvelles et courageuses dans l'agriculture. »

Damian Keller, Directeur
caisse maladie Agrisano

Emmental assurance décerne chaque année, sous le patronage de l'Union Suisse des Paysans, l'agroPrix, unique récompense qui distingue les innovations dans l'agriculture suisse. Il est soutenu depuis cette année par Agrisano et USP Assurances ainsi que par d'autres parte-

et l'autre en Suisse romande, qui, par leur contribution (radio, télévision, médias imprimés, online) mettent en lumière cette compréhension. Le prix médiatique Agro est attribué lors de chaque assemblée des délégués de l'Union Suisse des Paysans.

agro**Prix**



www.agroprix.ch

USP Assurances vous informe !

Sous-assuré ? Un examen s'impose !

L'inventaire agricole est assuré contre les incendies et les éléments naturels par une « assurance de mobilier d'exploitation ». La prime d'assurance dépend de la somme d'assurance convenue dans la police. La tentation est forte de limiter cette somme au maximum pour économiser des primes. Un tel raisonnement est souvent justifié par l'idée qu'un dommage total est extrêmement rare et que donc une somme d'assurance volontairement trop basse suffit. Cette approche qui débouche sur une sous-assurance, est erronée et également très dangereuse. Si la valeur à l'état neuf effective s'élève, par ex., à CHF 300 000.-, mais que la somme convenue dans la police est de seulement CHF 150 000.-, la sous-assurance est de 50%. Un dommage partiel de par exemple CHF 100 000.-, ne sera pris en charge par l'assurance qu'à hauteur de 50% soit CHF 50 000.-. Le reste du dommage est à la charge de l'assuré.

Cet exemple simple démontre clairement qu'il faut éviter de vouloir faire des économies en convenant d'une somme d'assurance trop faible. Une sous-assurance peut avoir d'autres origines. Une assurance conclue il y a plus de cinq ans sur la base de l'inventaire de l'époque, ne correspond souvent plus aux conditions actuelles. Entre-temps, de nouvelles machines ont été mises sur le marché et les prix ont augmenté en raison de l'inflation. La valeur de l'inventaire valable aujourd'hui ne correspond plus à celui établi il y a cinq

ans. Lors de la détermination de la somme d'assurance, il faut veiller aux points suivants :

	valeur actuelle	valeur à neuf	valeur marchande
Tracteurs et machines de travail automotrice (à axes multiples)	x		
Les autres machines		x	
Récoltes et fourrages			x
Bétail			x
Mobiliers du ménage		x	

En résumé: tous les trois à cinq ans, il est absolument nécessaire d'adapter l'assurance de l'inventaire aux conditions actuelles. Nous recommandons ainsi aux familles paysannes de se faire régulièrement conseiller. Les agences de conseils en assurance rattachées aux agences régionales Agrisano, offrent une large gamme de conseils en assurance dont l'analyse de portefeuille d'assurance qui peut révéler des sous-assurances.



L'UPF fusionne avec Agrisano

L'Union des Paysans Fribourgeois propose aux paysannes et aux paysans de s'assurer auprès de la caisse maladie Agrisano.

«L'Union des Paysans Fribourgeois (UPF) a pour but de s'engager, avec conviction, pour assurer et développer la sécurité sociale et économique de la famille paysanne fribourgeoise. Le domaine de l'assurance est à ce titre particulièrement important. Les familles paysannes du canton de Fribourg doivent profiter d'offres adaptées à leurs besoins, de conseils compétents et de primes attrayantes. C'est pourquoi l'UPF a décidé désormais de collaborer avec la caisse maladie Agrisano et les assurances USP. Ces deux organisations de services de l'Union Suisse des Paysans se concentrent totalement

sur les besoins et les intérêts de la population paysanne. Par ce partenariat, l'UPF est convaincue de pouvoir encore améliorer les conditions de vie paysannes et recommande à toutes les familles paysannes fribourgeoises de choisir désormais Agrisano. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller. Prenez contact avec nous dès aujourd'hui.»



Fritz Glauser
Président UPF

Siège principal

Caisse maladie Agrisano, Laurstr. 10, 5201 Brugg
Tel. 056 461 71 11, info@agrisano.ch
www.agrisano.ch

Nos agences régionales – votre lieu d'accueil

AG

Bauernverband Aargau (BVA)
Im Roos 5, 5630 Muri
056 460 50 40, info-ag@agrisano.ch

AI/AR

Regionalstelle beider Appenzell
Dorfstrasse 35, 9054 Haslen AI
071 330 00 30, info-ai@agrisano.ch

BE

LOBAG
LVZ/Landwirtschaftliches Versicherungszentrum
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
031 938 22 54, info-be@agrisano.ch

BL/BS

Bauernverband beider Basel
Dorfstrasse 8, 4222 Zwingen
061 763 70 70, info-bl@agrisano.ch

FR

Chambre fribourgeoise d'agriculture
Rte de Chantemerle 41, 1763 Granges-Paccot
026 / 467 30 00, info-fr@agrisano.ch

GL

Frau Ramona Giger-Fäh
Ygrubenstrasse 9, 8750 Glarus
055 640 98 23, info-gl@agrisano.ch

GR

Bündner Bauernverband
Bündner Arena 1, 7408 Cazis
081 254 20 00, info-gr@agrisano.ch

JU

Chambre jurassienne d'agriculture
Faverge 5, CP 140, 2853 Courfaivre
032 426 83 01, info-ju@agrisano.ch

LU

Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
Schellenrain 5, 6210 Sursee
041 925 80 70, info-lu@agrisano.ch

NE

Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture - CNAV assurances
Rte de L'Aurore 4, 2053 Cernier
032 889 36 50, info-ne@agrisano.ch

NW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
Beckenriederstrasse 34, 6374 Buochs
041 624 48 48, info-nw@agrisano.ch

OW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
Dörflistrasse 4, 6056 Kägiswil
041 666 27 27, info-ow@agrisano.ch

SG

St.Galler Bauernverband
Magdenauerstrasse 2, 9230 Flawil
071 394 60 16, info-sg@agrisano.ch

SH

Schaffhauser Bauernverband
Plomberhof, 8217 Wilchingen
052 681 13 66, info-sh@agrisano.ch

SO

Solothurnischer Bauernverband
Obere Steingrubenstr. 55, 4503 Solothurn
032 628 60 66, info-so@agrisano.ch

SZ

Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
Landstrasse 35, Postfach, 6418 Rothenthurm
041 825 00 65, info-sz@agrisano.ch

TG

Verband Thurgauer Landwirtschaft
Industriestrasse 9, 8570 Weinfelden
071 626 28 90, info-tg@agrisano.ch

TI

Cassa malati Agrisano
Via Gorelle, Casella postale 443,
6592 S. Antonino
091 851 90 91, info-ti@agrisano.ch

UR

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH
St. Josefsweg 15, 6460 Altdorf
041 875 00 00, info-ur@agrisano.ch

VS

OKL Oberwalliser Landwirtschaftskammer
Krankenkasse Agrisano
Talstrasse 3, 3930 Visp
027 945 15 71, info-vs@agrisano.ch

ZG

Zuger Bauernverband
Stockeri 10a, 6343 Risch
041 790 43 27, info-zg@agrisano.ch

ZH

Zürcher Bauernverband
Nüscherstrasse 35, 8001 Zürich
044 217 77 55, info-zh@agrisano.ch